

**DOSSIER 2021-01-DDAE-12**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
DE LA DECHETTERIE BOIS MOREY A TORCY**



**Etude de dangers – Résumé non technique  
V1 - Novembre 2021**

**V2 – Mai 2022 (en bleu dans le texte)**

**V3 – Septembre 2022 (en orange dans le texte)**

A l'attention de :

**M. Jean Da Eira**

CUCM

Château de la Verrerie

71200 LE CREUSOT

## Table des matières

1.	INTRODUCTION .....	3
2.	PRESENTATION DU PROJET .....	3
3.	CADRE DE L'ETUDE DE DANGERS .....	4
4.	PRESENTATION DU SITE .....	4
5.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	5
6.	POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE .....	6
7.	CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX .....	7

## 1. INTRODUCTION

L'étude de dangers :

- expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles de se produire, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut présenter un accident éventuel,
- rend compte et justifie l'examen effectué par l'exploitant, en vue de réduire les risques pour les populations et l'environnement,
- décrit l'organisation et les moyens d'intervention et de secours en cas d'accident.

*Ce résumé présente, sous une forme simple et synthétique, le contenu de l'étude des dangers. Les informations et données fournies dans ce résumé ne sont qu'une synthèse de l'étude des dangers qui reste la référence quant à l'interprétation des informations fournies.*

## 2. PRESENTATION DU PROJET

La CUCM (Communauté Urbaine de Creusot Montceau) est une collectivité territoriale qui regroupe 34 communes et compte 97 000 habitants.

Elle dispose de 5 déchetteries sur son territoire :

- Déchetterie de Barrat-Lucy à Montceau, classée sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2 (collecte de déchets non dangereux) ;
- Déchetterie du Bois Morey à Torcy, de taille équivalente à celle de Barrat-Lucy mais non inscrite dans la base des ICPE.
- Déchetterie de Marmagne ;
- Déchetterie de Mary ;
- Déchetterie de Ciry-le-Noble.

Des dépassements ponctuels du seuil de stockage en déchets dangereux (7 tonnes) sont relevés régulièrement alors que le site ne dispose pas de l'arrêté d'autorisation en ce sens. La CUCM souhaite également passer le volume de collecte de déchets non dangereux de 590 m<sup>3</sup> actuellement autorisés à 750 m<sup>3</sup>.

La CUCM doit donc régulariser la situation administrative de la déchetterie de Barrat-Lucy en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le site est actuellement sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2710 en tant qu'installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume autorisé est de 590 m<sup>3</sup> pour les non dangereux et moins de 7 tonnes pour les déchets dangereux.

Or, en raison de nombreuses obligations des éco-organismes et de leurs opérateurs de collecte et de traitement, la CUCM s'est trouvée dépassée par un volume de stockage des déchets non dangereux trop important par rapport au régime ICPE auquel la déchetterie est soumise.

Il en est de même pour les déchets dangereux, la demande s'intensifiant, la CUCM souhaite aujourd'hui être autorisée à augmenter le volume collecté.

Aucun aménagement ni travaux ne sont prévus, les équipements actuels du site permettent ces augmentations de capacité.

### 3. CADRE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les fondements de l'étude de dangers sont exprimés ci-après. Il est convenu que :

- Les événements, dont les effets irréversibles restent dans les limites de l'établissement, ne font pas l'objet d'une étude approfondie (ils dépendent de la sécurité interne du site),
- La matrice de criticité, relative à ces effets dangereux, est celle définie par l'arrêté du 29 septembre 2005, aussi bien en termes de probabilité qu'en termes de gravité.

L'étude de dangers est modulée pour demeurer cohérente avec l'importance des conséquences prévisibles d'un sinistre sur les intérêts visés par le Code de l'Environnement, à l'article L211-1 et à l'article L511-1.

L'étude de dangers est conforme :

- Au Code de l'Environnement,
- A l'arrêté du 29 septembre 2005 (au plan des seuils d'effets, des classes de probabilité, des classes de gravité et de la matrice de criticité).

Les développements, justifications et commentaires ont été apportés autant que possible, mais sans perdre de vue que « le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre sur les intérêts visés par les articles L211-1 et l'article L511-1 du Code de l'Environnement ».

### 4. PRESENTATION DU SITE

La déchèterie est mise à disposition des usagers par la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour leur permettre de se débarrasser des déchets ménagers qui ne peuvent être pris en charge par les collectes traditionnelles, en raison de leur poids, de leur volume et/ou de leur nature.

L'accès est réservé et gratuit pour les particuliers des communes de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Les professionnels peuvent également avoir une carte d'accès pour la déchèterie, mais le service est payant. La tarification est fonction du type et du volume de déchets déposés (estimation par l'agent d'accueil de la déchèterie). Les déchets non dangereux entrants sont comptabilisés lors de chaque passage alors que les déchets dangereux sont comptabilisés au poids.

Les déchets proviennent donc :

- Des particuliers,
- Des administrations et des établissements éducatifs,
- Des services municipaux des communes de la CUCM,
- Des professionnels (artisans et commerçants) domiciliés sur le territoire.

Il s'agit d'un lieu de regroupement constitué d'espaces clos, aménagés et gardiennés, qui apportent la garantie que les déchets recueillis seront traités selon leur nature dans des filières spécifiques.

## 5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté dans le département de Saône et Loire (71), sur le territoire de la commune de Torcy. La déchetterie est située à l'extrémité Nord de la commune.

La déchetterie de Bois Morey est implantée au lieu-dit Bois-Morey à Torcy. Les accès se font depuis la rue Bois Morey, accessible depuis le boulevard des Abattoirs.

Le site présente une surface totale de 11 400 m<sup>2</sup> qui correspond à une partie de la surface des parcelles n°135 et 194 situées sur la section AK de la commune de Torcy.

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :



La déchetterie est située au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial, abritant entre autres la régie des transports, le centre technique de la CUCM, le SDIS et le centre de secours.

Aucune habitation n'est située dans un périmètre de 200 m autour du site.

Les premières habitations sont situées à 700 m à l'Ouest, vers le centre-ville de Torcy.

## 6. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE

### Surveillance du site :

La surveillance du site est assurée par le personnel de gardiennage en poste pendant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Une clôture de 2 m ceinture l'ensemble du site équipé de portails qui sont fermés en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture au public.

### Aménagement du site et des accès :

Un plan de circulation sera affiché à l'entrée du site.

La conception même de l'installation qui dispose d'un sens de circulation, garantit une exploitation dans les meilleures conditions de circulation et de sécurité.

L'accès des pompiers sur le site est possible depuis les deux entrées du site.

### Contrôle des produits entrants

La vérification systématique des apports et des produits entrants sur la déchèterie participe à la limitation des risques.

Le personnel a pour obligation d'interdire le déchargement de tout déchet non accepté sur le site et d'informer les usagers sur les filières locales de prise en charge de ces déchets.

Concernant les déchets dangereux des ménages, seul le personnel est habilité à les déposer dans les caisses-palettes du local spécifique, ceci afin de réduire les risques de dépôt, dans une même caisse-palette, de produits incompatibles.

### Organisation des stockages

Les déchets encombrants divers (catégories = déchets divers non recyclables, déchets de bois, déchets, déchets métalliques...) sont stockés en bennes métalliques posées sur dallage béton étanche.

Le bas de quai comporte 9 bennes de collecte de 15 à 30 m<sup>3</sup>.

Les déchets dangereux des ménages sont stockés en caisses palettes étanches et en fûts métalliques, eux-mêmes placés dans un local **spécialement dédié (AGEC) coupe-feu 2H, avec ventilation en extraction ATEX (voir extrait de la fiche technique page suivante) et équipé d'une rétention sur caillebotis.**

**La ventilation en extraction permet le renouvellement d'air (300 m<sup>3</sup>/heure) et permet ainsi d'éviter la formation d'atmosphères explosives.**

Les huiles sont collectées en colonne aérienne double paroi.

### Maintenance

La déchèterie fonctionne sans équipement spécifique.

Les installations électriques sont vérifiées régulièrement par des organismes agréés.

Le séparateur à hydrocarbures est régulièrement vidangé et la vanne de coupure fait l'objet d'un contrôle annuel.

De même, le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs...) est vérifié périodiquement par un organisme agréé.

### Les consignes de sécurité :

L'affichage obligatoire en matière de législation du travail et en matière d'hygiène et sécurité est réalisé sur un panneau réservé à cet usage, placé en évidence et portant sur :

- Le port du matériel de protection individuelle,
- L'interdiction de fumer,
- Les consignes de sécurité et de surveillance,
- Les consignes d'utilisation du matériel de défense contre l'incendie,
- Les consignes à appliquer en cas de fuite accidentelle,
- La fréquence des contrôles obligatoires concernant les installations, matériels et équipements,
- Le règlement intérieur,
- Les règles de circulation,
- L'adresse et le numéro de téléphone des services de secours et services officiels.

### Formation du personnel :

Au regard des évolutions réglementaires récentes qui imposent désormais que chaque agent de déchèterie dispose d'un plan de formation adapté, le personnel du site suit un programme de formation. **Celui-ci est tenu dans un classeur à la disposition des installations classées.**

La formation du personnel est exigée dans le dossier de consultation pour le marché d'exploitation des déchèteries. Le plan de formation porte a minima sur les prescriptions ADEME et notamment sur :

- -L'accueil des DDSM
- -La formation au risque incendie

## 7. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX

Sur le site de la déchetterie, les potentiels de dangers peuvent être liés :

- Aux déchets reçus sur le site,
- Aux stockages de déchets sur le site,
- Aux événements externes aux procédés, naturels ou non naturels.

Il s'agit majoritairement d'encombrants ménagers divers, de plastiques, de bois, de végétaux, de gravats, de ferraille, de cartons et d'ordures ménagères.

Certains de ces déchets possèdent un caractère combustible générateur d'un risque d'incendie.

Les déchets, regroupés sous le terme de Déchets Dangereux Spécifiques des Ménages (DDSM), sont de nature très variable. Il s'agit des produits de bricolage (peintures, solvants...) ou de jardinage (engrais, désherbants...), des piles et batteries, des huiles minérales...

Ils peuvent par conséquent présenter des risques divers : incendie, explosion, pollution du sol et/ou des eaux...

Dans le cas d'une déchèterie, ces risques, ou les conséquences d'éventuels incidents, sont limités par les faibles quantités présentes sur site (quelques caisses-palettes ou fûts).

De la même manière, le risque d'une pollution des eaux ou du sol par les eaux pluviales tombant sur les déchets stockés sur la déchèterie peut être écarté au regard de la nature des déchets stockés et du temps de séjour court sur le site.

### Localisation des enjeux ou éléments vulnérables :

Ces éléments sont localisés sur les plans ci-dessous :  
En rouge, risque incendie et en bleu, risque de pollution accidentelle.

L'Analyse Préliminaire semi-quantitative des risques a permis d'identifier 3 situations dangereuses (repérées par un n°) et pour chaque situation d'en évaluer le niveau de risque.

Les scénarii retenus sont :

- Incendie des bennes de stockage de déchets verts,
- Incendie des bennes de type combustible (bois, papiers/cartons, encombrants)
- Incendie des déchets dangereux.

### Résultats des modélisations

Les évènements dont les effets thermiques ont été modélisés sont :

Scénario		Localisation
I1	a	Incendie sur les 3 bennes de déchets verts
	b	Incendie sur 1 benne type combustibles (bois/encombrants/papiers cartons)
I2		Incendie sur le local DDSM (type LI)

La cartographie des flux thermiques est présentée plus loin.



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
SAONE ET LOIRE  
  
Commune :  
TORCY

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01  
  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

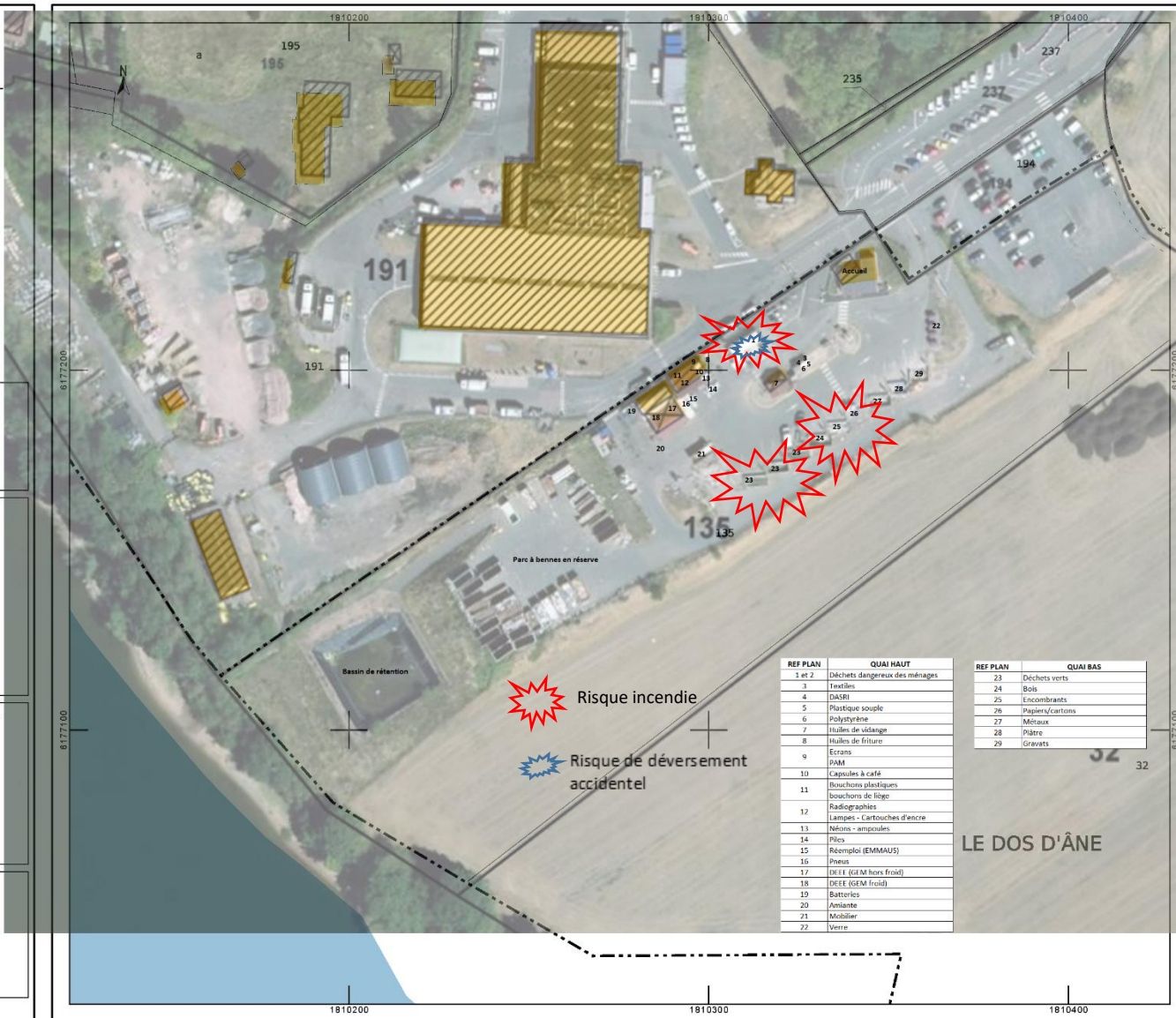
Date d'édition : 13/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

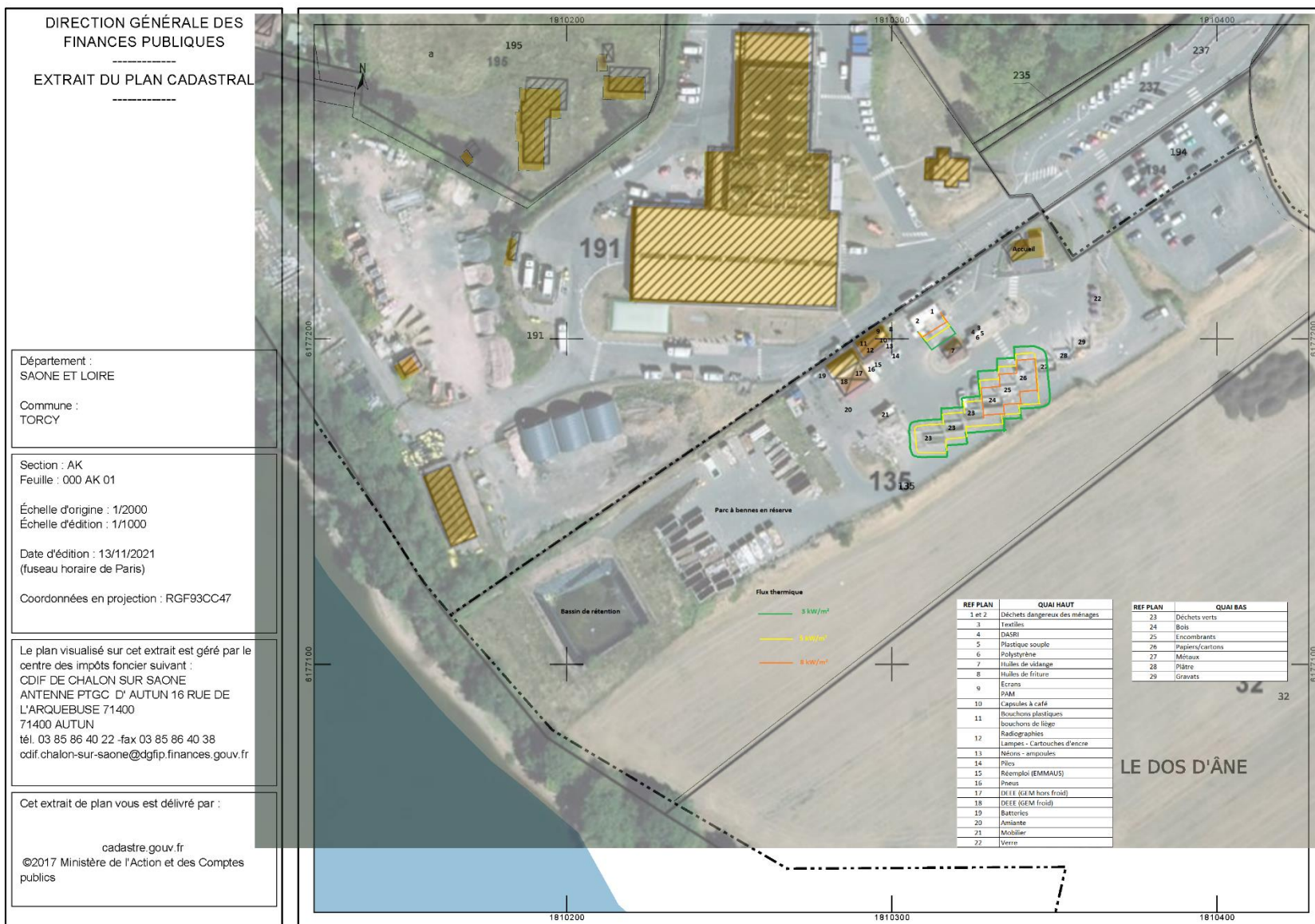
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CHALON SUR SAONE  
ANTENNE PTGC D' AUTUN 16 RUE DE  
L'ARQUEBUSE 71400  
71400 AUTUN  
tél. 03 85 86 40 22 -fax 03 85 86 40 38  
odif.chalon-sur-saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





**DOSSIER 2021-01-DDAE-12**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
DE LA DECHETTERIE BOIS MOREY A TORCY**



**Etude de dangers**

**V1 - Novembre 2021**

**V2 – Mai 2022 (en bleu dans le texte)**

**V3 – Septembre 2022 (en orange dans le texte)**

A l'attention de :

**M. Jean Da Eira**

CUCM

Château de la Verrerie

71200 LE CREUSOT

## AVANT PROPOS

L'exigence de l'étude des dangers pour les installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées est inscrite à l'article L.512.1 du Code de l'Environnement.

L'article R 512-9 du Code de l'Environnement constitue le texte de base portant une définition du contenu de l'étude des dangers.

L'étude des dangers doit ainsi justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité du milieu environnant et du voisinage.

L'étude de dangers, établie par l'exploitant et sous sa responsabilité :

- expose les potentiels dangers de l'installation et les conséquences des accidents éventuels, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peuvent avoir ces accidents,

- justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux,

- précise, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont il dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre un éventuel sinistre.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages fait suite aux catastrophes technologiques et naturelles du début du XXI<sup>ème</sup> siècle (explosion de l'usine AZF à Toulouse, défaillance de Metaleurop Nord à Noyelles Godault, inondations de la Somme, du Gard et de l'Hérault).

Concernant l'étude des dangers, elle est venue compléter l'article L.512-1 du code de l'environnement, en remettant l'accent sur la prise en compte des notions de probabilité d'occurrence et de gravité (déjà envisagées dans le décret du 21 septembre 1977).

La loi du 30 juillet 2003 a également introduit la notion de cinétique.

A la suite de cette loi, un « Guide décrivant les principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers » a été élaboré par un groupe de travail placé auprès du ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Ce guide a fait l'objet d'une circulaire datée du 25 juin 2003 et d'une note en date du 2 juin 2004.

Une seconde version de ce guide, spécifique aux installations classées AS, est parue le 28 décembre 2006.

Il n'existe toutefois pas de guide similaire propre aux installations classées sous le régime de l'autorisation simple.

Le guide précité réprecise les objectifs d'une étude de dangers.

Ainsi, une étude de dangers a-t-elle pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Il y est rappelé une nouvelle fois que cette étude est proportionnée aux risques présentés par l'établissement et que la méthode utilisée doit être adaptée à la nature et à la complexité de ces risques.

Le contenu de l'étude des dangers fait l'objet d'un nouveau détail :

"L'étude des dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation. Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- Description et caractérisation de l'environnement et du voisinage,
- Description des installations et de leur fonctionnement,
- Identification et caractérisation des potentiels de danger,
- Réduction des potentiels de dangers,
- Enseignements tirés du retour d'expérience,
- Evaluation des risques,
- Caractérisation et classement des différents phénomènes et des accidents potentiels en termes d'intensité des effets des phénomènes, de gravité des conséquences des accidents, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte des performances des mesures de prévention et de protection,
- Evolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant,
- Représentation cartographique,
- Résumé non technique de l'étude de dangers."

La présente étude des dangers a été rédigée sur les bases du guide précité et sur celles du rapport INERIS Oméga 9 « L'étude de dangers d'une installation classée » d'avril 2006, adaptées à la nature des risques présentés par les produits et les installations du site.

Elle est ainsi composée de 7 chapitres :

- Description de l'environnement de l'établissement
- Description des activités, des installations, des procédés et de l'organisation du site
- Caractérisation des dangers et des enjeux
- Réduction des potentiels de danger
- Analyse du retour d'expérience
- Evaluation des risques = identification des scénarios accidentels et des barrières
- Caractérisation, classement et cartographie des différents phénomènes et accidents majeurs potentiels tenant compte des performances des mesures de prévention et de protection.

## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	3
2. PRESENTATION DU PROJET .....	3
3. CADRE DE L'ETUDE DE DANGERS .....	4
4. PRESENTATION DU SITE .....	4
5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	5
6. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE .....	6
7. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX .....	7
AVANT PROPOS.....	12
1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION .....	17
1.1. Voisinage immédiat .....	17
1.1 Environnement naturel .....	18
1.2.1. Données météorologiques .....	18
1.2.2. Environnement naturel .....	19
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....	20
2.1 Activités exercées et procédés.....	20
2.2 Fonctionnement du site .....	20
2.2.1 Aménagements – Bâtiments - Réseaux .....	20
2.3 Organisation pour l'exploitation des installations .....	23
3. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX .....	23
3.1. Les potentiels de danger sur le site.....	23
3.1.1. Les dangers liés aux déchets reçus sur le site.....	24
3.1.2. Les dangers liés à la circulation et aux manœuvres des véhicules sur la déchèterie .....	24
3.1.3. Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures .....	25
3.2. Les agresseurs externes.....	25
3.2.1. Intrusion de personnes .....	25
3.2.2. Risque sismique .....	26
3.2.3. Risque foudre .....	26
3.2.4. Inondation .....	27
3.2.5. Affaissement, glissement de terrain .....	27
3.2.6. Chute d'aéronefs .....	27
3.2.7. Effets dominos.....	28
4. LOCALISATION DES ENJEUX OU ELEMENTS VULNERABLES .....	29
5. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER .....	31
6. ACCIDENTOLOGIE .....	31
6.2. Le retour d'expérience de la déchetterie de Torcy .....	32
6.3. Les données de la base ARIA .....	32

6.3.1.	Les incidents recensés sur les déchèteries .....	33
7.	EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES .....	34
7.1	Principe .....	34
7.2.	Etape 1 – Identification des scénarios accidentels.....	35
7.3.	Etape 2 : ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES .....	36
7.4.	Etape 3 – Modélisation des flux thermiques.....	40
7.4.1.	Les scénarios à modéliser .....	40
7.4.2.	Les seuils d’effets pris en compte .....	40
7.4.3.	Scénario I1a : Incendie sur les 3 bennes de déchets verts.....	41
7.4.4.	Scénario I1b : Incendie sur les 3 bennes de déchets type combustibles (benne Bois/encombrants/cartons) .....	42
7.4.5.	Scénario I2 : Incendie sur le local DDS.....	43
8.	Caractérisation et positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité.....	45
8.1.	Synthèse des niveaux de gravité et de probabilité .....	45
8.2.	Positionnement des scénarios dans la grille .....	47
9.	POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE .....	49
9.1.	Organisation de la sécurité .....	49
9.2.	Moyens d’intervention interne.....	52
9.3.	Moyens d’interventions externe .....	52
9.4.	Dispositif de confinement des eaux d’extinction.....	53
9.5.	Plan de localisation des risques et des moyens de lutte incendie .....	53

## Table des illustrations

Figure 1 : Abords immédiats du site.....	17
Figure 2 : Rose des vents.....	19
Figure 3 : Aménagements de la déchetterie .....	21
Figure 4 : Zones à risque.....	29
Figure 5 : Grille de criticité utilisée pour la hiérarchisation des scénarii .....	37
Figure 6 : Cartographie des flux thermiques.....	43
Figure 7 : Plan de localisation des risques et des moyens de lutte incendie .....	53
Tableau 1 : Horaires d’ouverture de la déchèterie en période estivale et hivernale .....	23
Tableau 2 : Scénarios étudiés.....	35
Tableau 3 : Echelle de fréquence utilisée dans l'analyse des risques .....	36
Tableau 4 : Echelle de gravité utilisée dans l'analyse des risques.....	37
Tableau 5 : Analyse préliminaire des risques .....	39
Tableau 6 : Liste des scénarios étudiés .....	40
Tableau 7 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques.....	40
Tableau 8 : Synthèse des niveaux de gravité et probabilité.....	45
Tableau 9 : Positionnement des accidents majeurs potentiels du site de la déchèterie (arrêté du 29	

septembre 2005) ..... 47



# 1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

## 1.1. Voisinage immédiat

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :



Figure 1 : Abords immédiats du site

La déchetterie est située au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial, abritant entre autres la régie des transports, le centre technique de la CUCM, le SDIS et le centre de secours.

Aucune habitation n'est située dans un périmètre de 200 m autour du site.

Les premières habitations sont situées à 700 m à l'Ouest, vers le centre-ville de Torcy.

La desserte du site se fait depuis la rue Bois Morey, accessible depuis le boulevard des Abattoirs.

## 1.1 Environnement naturel

### 1.2.1. Données météorologiques

Le climat bourguignon est organisé en grands types avec des nuances internes parfois nombreuses. Les types ne sont jamais francs et les limites rarement brutales, en particulier lorsque le relief est peu contrasté.

Dans le département de Saône et Loire, les influences continentale et méditerranéenne sont plus franches. Les climats sont des combinaisons mariant le fond océanique très atténué et ses influences. Le climat saônois est davantage sous l'influence méditerranéenne.

Les données numériques relatives à la région du Creusot ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués sur la commune de Torcy (pour la période de 1998 à 2006).

#### Pluie et Neige :

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 843,6 mm. La période la plus arrosée se situe entre la fin de l'automne et le début de l'hiver, avec un maximum en octobre (101,1 mm), la plus sèche entre le début du printemps et le début de l'automne (46,9 mm en juin).

Le nombre moyen de jours de précipitations est de 127,1 jours/an, le maximum mensuel étant de 12,9 jours (en avril) et le minimum de 6,6 jours (en juin).

La neige fait son apparition en décembre et en janvier.

#### Température :

La température moyenne annuelle est +11,3°C avec un maximum de 20°C en juillet et un minimum de 2,8°C en janvier.

La valeur moyenne maximale est de +26,4°C en juillet et la valeur moyenne minimale est de -0,5°C en janvier.

Dans la région de Montceau les Mines, les températures peuvent atteindre des maxima de l'ordre de 40°C (août 2003) et des minima de l'ordre de -15,2°C (décembre 2001).

### Vents :

La rose des vents est présentée ci-dessous.

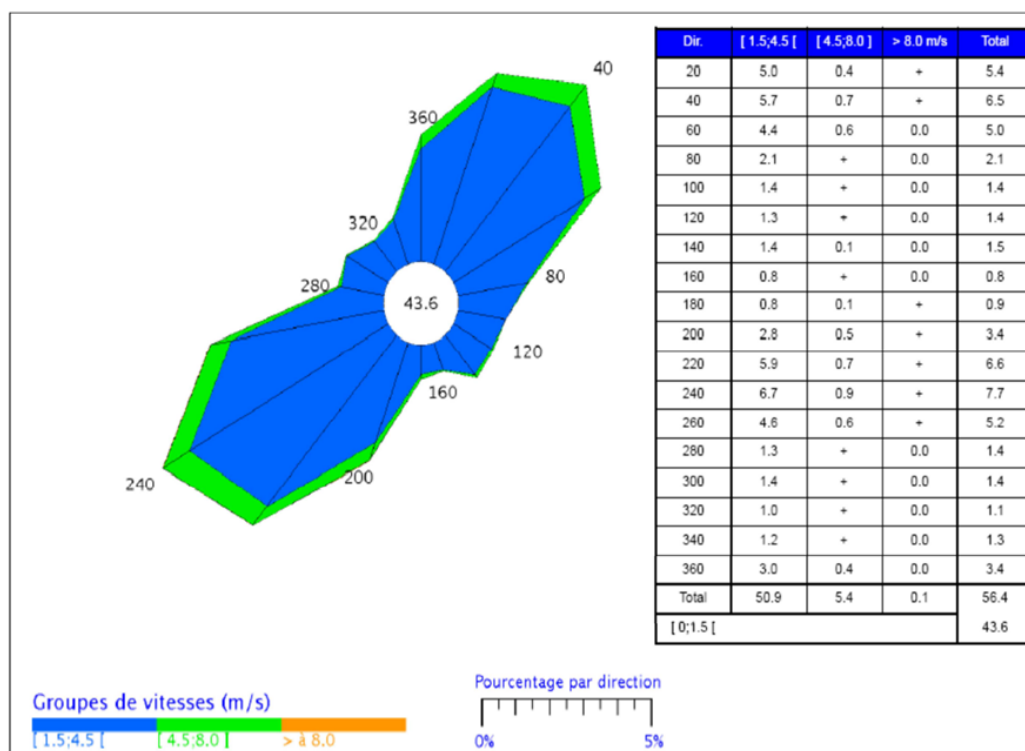


Figure 2 : Rose des vents

Les vents dominants sont de :

- Direction Sud-Ouest, Ouest (7,7% de secteur 240),
- Direction Nord-Est (6,5% de secteur 40).

### 1.2.2. Environnement naturel

Le site n'est pas implanté dans un parc régional ou national, ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale.

Le site est implanté au sein de la ZNIEFF de type 1 « Etangs de Torcy Neuf, Leduc, de Mautaubry et de Torcy » et à 2,8 km de la ZNIEFF de type 2 « Plateau d'Antully ».

La zone NATURA 2000 la plus proche est à 15 km au Nord-Est (2600971 – Côte châlonnaise).

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### 2.1 Activités exercées et procédés

Les activités exercées par la CUCM sur le site sont :

- Collecte de déchets dangereux,
- Collecte de déchets non dangereux,

apportés par le producteur initial de ces déchets.

### 2.2 Fonctionnement du site

#### 2.2.1 Aménagements – Bâtiments - Réseaux

Aménagements généraux :

- Entrée/sortie distincte pour les usagers et les poids lourds sur la déchèterie
- Clôture en treillis soudé haute de 2 m
- Local de gardiennage en dur avec sanitaire
- Imperméabilisation complète des aires et voies de circulation internes au site

 Quai haut - Circuit public :

- ✓ Une zone de bennes classiques comportant
  - 9 quais pour des bennes de 25 ou 30 m<sup>3</sup> dédiées au stockage des déchets non dangereux et des inertes ;
- ✓ Des bennes à verre
- ✓ 2 bennes Ecomobilier
- ✓ Deux conteneurs pour le stockage des déchets dangereux (DDS)
- ✓ 1 benne de 30 m<sup>3</sup> au sol pour les D3E (GEM)
- ✓ 1 benne de 30 m<sup>3</sup> au sol pour les pneus déjantés,
- ✓ Un auvent pour le stockage de 3 bornes à huiles de vidange,
- ✓ 1 bungalow de stockage des PAM, écrans, cartouches d'encre
- ✓ 1 zone de dépôt des huiles de friture, couverte et sur rétention

Les locaux seront directement accessibles depuis le quai haut pour les usagers.


Les conteneurs ou locaux de stockage DEEE, DDS sont clos, couverts et fermés par une porte verrouillable ;

Les locaux DDS et huiles minérales sont munis de rétention étanches, incombustibles et reçoivent les produits répandus accidentellement avant pompage par des entreprises spécialisées. Le sol est muni d'une rétention sur caillebotis afin de limiter les risques de déversement.

Le site est également équipé d'un compacteur mobile qui fonctionne 1 à 3 heures par jour.

✓ Un conteneur réemploi :

Le conteneur réemploi est destiné à accueillir les objets en réemploi pouvant être utilisés à nouveau pour leur usage initial de type vaisselles, petit électroménager, jouets, matériel informatique, équipement de sport...

 Quai bas :

Il est réservé à la circulation des camions pour l'enlèvement des bennes et le chargement des gros DEEE qui sont stockés bas de quai.

La disposition des différentes bennes et locaux de stockage est fournie sur le schéma joint ci-après.

*Figure 3 : Aménagements de la déchetterie*

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
TORCY

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

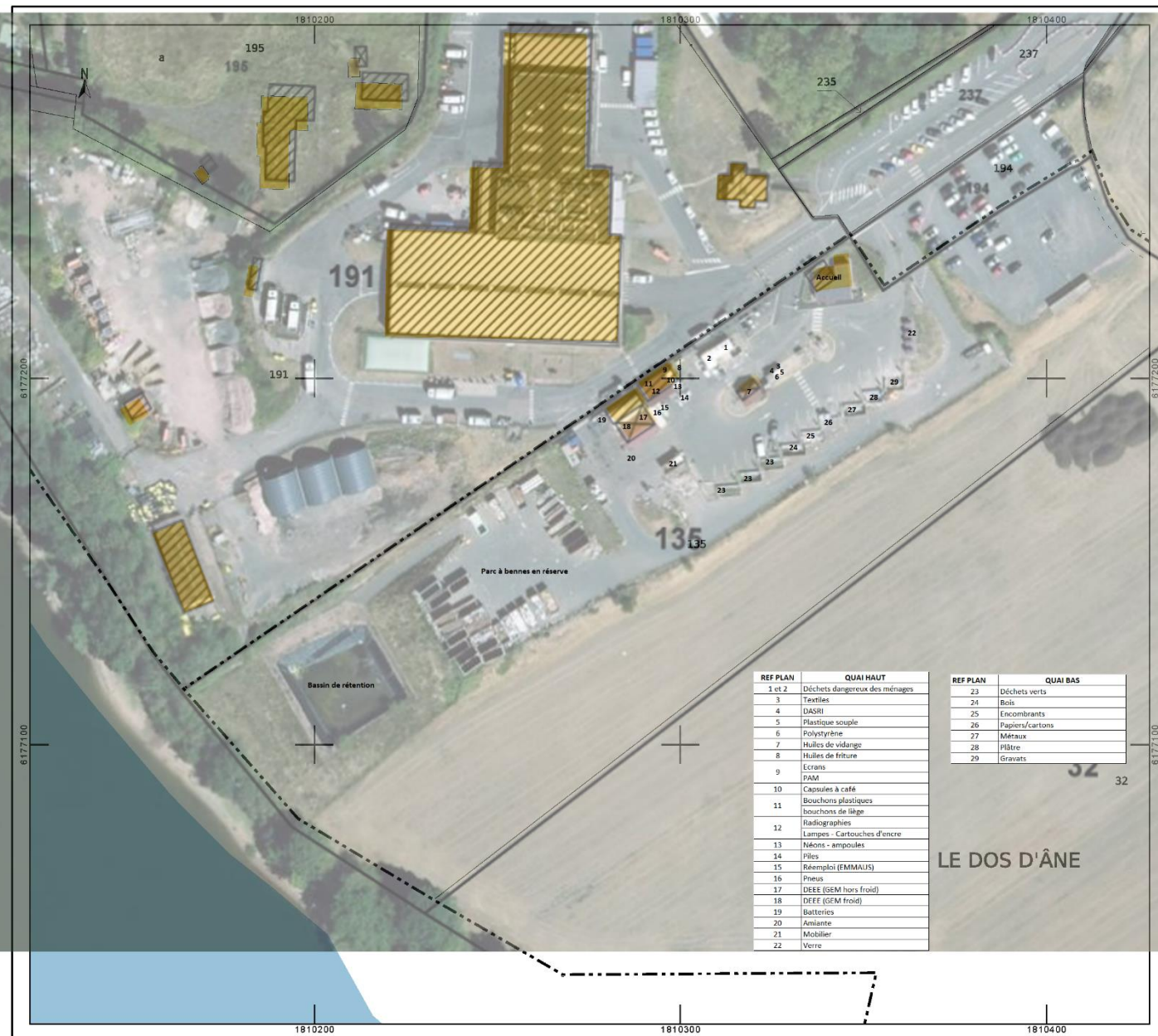
Date d'édition : 13/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CHALON SUR SAONE  
ANTENNE PTGC D' AUTUN 16 RUE DE  
L'ARQUEBUSE 71400  
71400 AUTUN  
tél. 03 85 86 40 22 -fax 03 85 86 40 38  
cdif.chalon-sur-saone@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



REF PLAN	QUAI HAUT
1 et 2	Déchets dangereux des ménages
3	Ferailles
4	DASRI
5	Plastique souple
6	Polystyrène
7	Huiles de vidange
8	Huiles de friture
9	Ecrans
10	DM
10	Capsules de café
11	Bouchons plastiques bouchons de liège
12	Radiographies Lampes - Cartouches d'encre
13	Néons - ampoules
14	Piles
15	Réemploi (EMMAUS)
16	Pneus
17	DEEE (GEM hors froid)
18	DEEE (GEM froid)
19	Batteries
20	Amiante
21	Mobilier
22	Verre

REF PLAN	QUAI BAS
23	Déchets verts
24	Bois
25	Encombrants
26	Papiers/Cartons
27	Métaux
28	Plâtre
29	Gravats

LE DOS D'ÂNE

## 2.3 Organisation pour l'exploitation des installations

Actuellement, la déchetterie est ouverte au public selon les horaires indiqués dans le tableau suivant :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00-17h45
Mardi au samedi	9h00-11h45	14h00-17h45
Dimanche	9h00-11h45	Fermé

Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la déchetterie en période estivale et hivernale

## 3. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX

L'analyse des risques constitue la pièce centrale de l'étude de dangers. La conduite de cette analyse nécessite toutefois de réaliser quelques étapes préalables dont :

- La caractérisation et la localisation des potentiels de dangers, en particulier ceux liés aux produits et aux matériaux en présence, ainsi que ceux liés aux procédés et aux conditions opératoires,
- L'identification des agresseurs extérieurs potentiels,
- La caractérisation et la localisation des enjeux ou éléments vulnérables.

L'autre étape importante préalable à l'analyse de risque porte sur l'analyse du retour d'expérience.

### 3.1. Les potentiels de danger sur le site

Sur le site de la déchetterie, les potentiels de dangers peuvent être liés :

- A la nature des déchets et matériaux reçus et entreposés sur l'installation (déchets encombrants divers de type déchets végétaux, bois, plastiques, déchets dangereux des ménages, ordures ménagères) ;
- A la fréquentation du site par des véhicules légers et des poids lourds.

### 3.1.1. Les dangers liés aux déchets reçus sur le site

Il s'agit majoritairement d'encombrants ménagers divers, de plastiques, de bois, de végétaux, de gravats, de ferraille, de cartons et d'ordures ménagères.

Certains de ces déchets possèdent un caractère combustible générateur d'un risque d'incendie.

Les déchets, regroupés sous le terme de Déchets Dangereux Spécifiques des Ménages (DDSM), sont de nature très variable. Il s'agit des produits de bricolage (peintures, solvants...) ou de jardinage (engrais, désherbants...), des piles et batteries, des huiles minérales...

Ils peuvent par conséquent présenter des risques divers : incendie, explosion, pollution du sol et/ou des eaux...

Dans le cas d'une déchèterie, ces risques, ou les conséquences d'éventuels incidents, sont limités par les faibles quantités présentes sur site (quelques caisses-palettes ou fûts).

De la même manière, le risque d'une pollution des eaux ou du sol par les eaux pluviales tombant sur les déchets stockés sur la déchèterie peut être écarté au regard de la nature des déchets stockés et du temps de séjour court sur le site.

### 3.1.2. Les dangers liés à la circulation et aux manœuvres des véhicules sur la déchèterie

D'autres risques associés aux activités du site sont liés à la circulation de véhicules et aux opérations d'enlèvement des déchets.

Les véhicules qui fréquenteront le site sont :

- Les véhicules légers (usagers de la déchèterie, personnel, entreprises extérieures, ...)
- Les camions d'évacuation des déchets et produits valorisables collectés sur la déchèterie ;
- Les éventuels engins nécessaires à l'exploitation du site (par exemple, la chargeuse).

Les risques concernent :

- Une perte de contrôle du véhicule ;
- Un incendie sur un véhicule ;
- Une perte de chargement ;
- Un heurt d'installation de l'établissement.

Avec pour effets possibles la libération d'hydrocarbures (pollution), de déchets ou des effets thermiques en cas d'incendie.

Différentes mesures et consignes permettent de prévenir le risque d'accident de la circulation. Ainsi :

- Les usagers respectent un sens de circulation sur le haut de quai ;
- Les consignes de sécurité, dont celles concernant la circulation sur le site sont affichées à l'entrée du site ;
- Les différentes zones de circulation sont balisées,
- Les aires de circulation et de manœuvres sont régulièrement entretenues par balayage ;
- La vitesse de circulation sur le site est limitée ;
- Le personnel est tenu de s'approcher des véhicules en fonctionnement de façon perpendiculaire à leur orientation ;
- Les poids lourds qui assurent l'enlèvement des déchets respectent la législation en vigueur et seront notamment munis d'un signal de recul sonore.



### 3.1.3. Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures

La maintenance générale des installations et équipements est assurée par le personnel de gardiennage et les services de la CUCM.

Lorsque les compétences requises pour assurer une réparation, une opération d'entretien ou un contrôle ne se trouveront pas en interne, il est fait appel à des intervenants extérieurs spécialisés. C'est le cas notamment pour tous les contrôles réglementaires des installations qui nécessitent l'intervention de sociétés agréées ou certifiées (contrôle des dispositifs de sécurité incendie, contrôle des installations électriques, entretien du séparateur d'hydrocarbures...).

Un plan de prévention sécurité et protection de la santé et des consignes spécifiques de sécurité seront établis pour réduire les risques liés aux interventions des entreprises extérieures. Ces éléments porteront notamment sur l'obligation d'un permis de travail et éventuellement d'un permis de feu, et sur le contrôle des habilitations nécessaires.

La programmation et le suivi des opérations de maintenance et de contrôles préventifs sont assurés par le responsable du personnel de gardiennage.

Les opérations de maintenance sont réalisées, dans la mesure du possible, en dehors des heures d'accessibilité de la déchetterie aux usagers. Ces opérations seront consignées.

## 3.2. Les agresseurs externes

Les sources d'agression d'origine externe correspondent à :

- La présence éventuelle de personnes extérieures au personnel dans le cadre d'intrusion à caractère malveillant,
- Des événements naturels : séismes, foudre, tempête et inondation,
- Aux activités et infrastructures voisines.

### 3.2.1. Intrusion de personnes

L'intrusion de personnes étrangères mal intentionnées dans l'enceinte du site constitue un potentiel de danger à la suite de détériorations, de vols ou d'incendie volontaire.

Afin de limiter ce risque, et conformément à la réglementation, une clôture de 2 m, ceinture l'ensemble du site.

L'entrée sur l'installation est interdite par des portails en dehors des heures d'exploitation.  
Représentativité du danger : **Significatif**

*Remarque : Il est précisé au point 3 de l'annexe IV de l'arrêté du 10 mai 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation que certains événements externes pouvant provoquer des accidents majeurs peuvent ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers et notamment, en l'absence de règles ou instructions spécifiques, les actes de malveillance.*

### 3.2.2. Risque sismique

Un séisme est une secousse plus ou moins violente du sol dont les effets s'atténuent lorsqu'on s'éloigne de son épicentre.

Les éléments les plus sensibles au risque sismique sur l'installation sont :

- Le bureau du personnel, le local DDSM ;
- Les constructions en béton (murs de quai, dallages).

Les dispositions relatives aux règles parasismiques applicables aux installations classées soumises à autorisation sont précisées à l'article 11 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Selon cet article, les installations classées soumises à autorisation doivent respecter les dispositions prévues pour les bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal » par l'arrêté du 22 octobre 2010.

Concernant les locaux présents sur la déchèterie, local de gardiennage appartient à la catégorie d'importance I. La commune de Torcy étant localisée dans une zone de sismicité d'aléa « faible », aucune règle de construction spécifique en matière parasismique n'est à prendre en compte sur la déchèterie.

Représentativité du danger : **Non significatif**

### 3.2.3. Risque foudre

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée véhiculant des courants forts avec un spectre fréquentiel très étendu.

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique, c'est à dire le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre et par la densité de foudroiement, c'est à dire le nombre de coups de foudre atteignant chaque année le sol.. Dans le département de la Loire, il est de 30.

Dans le département de la Saône-Et-Loire, la densité de foudroiement, est de l'ordre de 2,7 impacts/km<sup>2</sup>/an (source : [http://www.energie-foudre.com/foudre\\_carte.html](http://www.energie-foudre.com/foudre_carte.html)).

Chaque année, la foudre, par ses effets directs ou indirects est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les installations classées.

Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel, la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 fixe, à l'article 16, la liste des installations (par numéros de rubrique) pour lesquelles s'impose la réalisation d'une analyse du risque foudre.

Cette analyse n'est pas exigée pour les installations classées sous la rubrique 2710 de la nomenclature ICPE.

Représentativité du danger : **Peu significatif**

La mise à la terre de toutes les installations et équipements métalliques (locaux industrialisés, mâts d'éclairage) est toutefois réalisée.

### 3.2.4. Inondation

La déchetterie de Torcy est localisée en dehors de toute zones d'aléas inondation.

Représentativité du danger : **Non significatif.**

### 3.2.5. Affaissement, glissement de terrain

Ces phénomènes naturels peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments et sur les personnels.

La consultation des bases de données du BRGM (BDCavité et BDMvt) recensent les informations disponibles en France en termes de mouvements de terrains et cavités souterraines. Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont la principale cause de risque de fissures sur les constructions.

La consultation de la base de données Géorisques révèle que la déchetterie est en dehors de tout risque identifié de mouvement de terrain ou de présence de cavité naturelle.

Représentativité du danger : **Non significatif.**

### 3.2.6. Chute d'aéronefs

La chute d'un appareil sur les bâtiments d'exploitation pourrait occasionner une détérioration des installations et déclencher un incendie.

Le risque de chute d'aéronefs concerne plus particulièrement les manœuvres de décollage et d'atterrissage, soit dans un environnement proche des aérodromes.

L'aérodrome le plus proche est celui de Montceau-les-Mines, distant de 20 km environ à vol d'oiseau au Sud-Ouest du site.

Représentativité du danger : Non significatif compte tenu du caractère exceptionnel de ce type d'accident et de la distance qui sépare le site de l'aérodrome.

*Remarque : Il est précisé au point 3 de l'annexe IV de l'arrêté du 10 mai 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation que certains événements externes pouvant provoquer des accidents majeurs peuvent ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers et notamment, en l'absence de règles ou instructions spécifiques, la chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou d'aérodrome (dans un rayon de 2 km, courrier DPPR/SEI2/FA-07-0007 du 5 février 2007).*

### 3.2.7. Effets dominos

Il n'y a aucune installation dans le voisinage direct du site. Les premières habitations sont situées à 700 m à l'Ouest du site.

Compte tenu de la distance qui sépare le site des premières installations, le projet ne présente pas de risque par effet domino pour le voisinage.

Représentativité de l'agression : **non significatif**.

## 4. LOCALISATION DES ENJEUX OU ELEMENTS VULNERABLES

Le glossaire associé à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 propose la définition suivante des « enjeux ou éléments vulnérables » :

« Eléments tel que les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement susceptibles, du fait de l'exposition au danger, de subir, en certaines circonstances, des dommages. Le terme « cible » est parfois utilisé à la place d'élément vulnérable. Cette définition est à rapprocher de la notion « d'intérêt à protéger » de la législation sur les installations classées ».

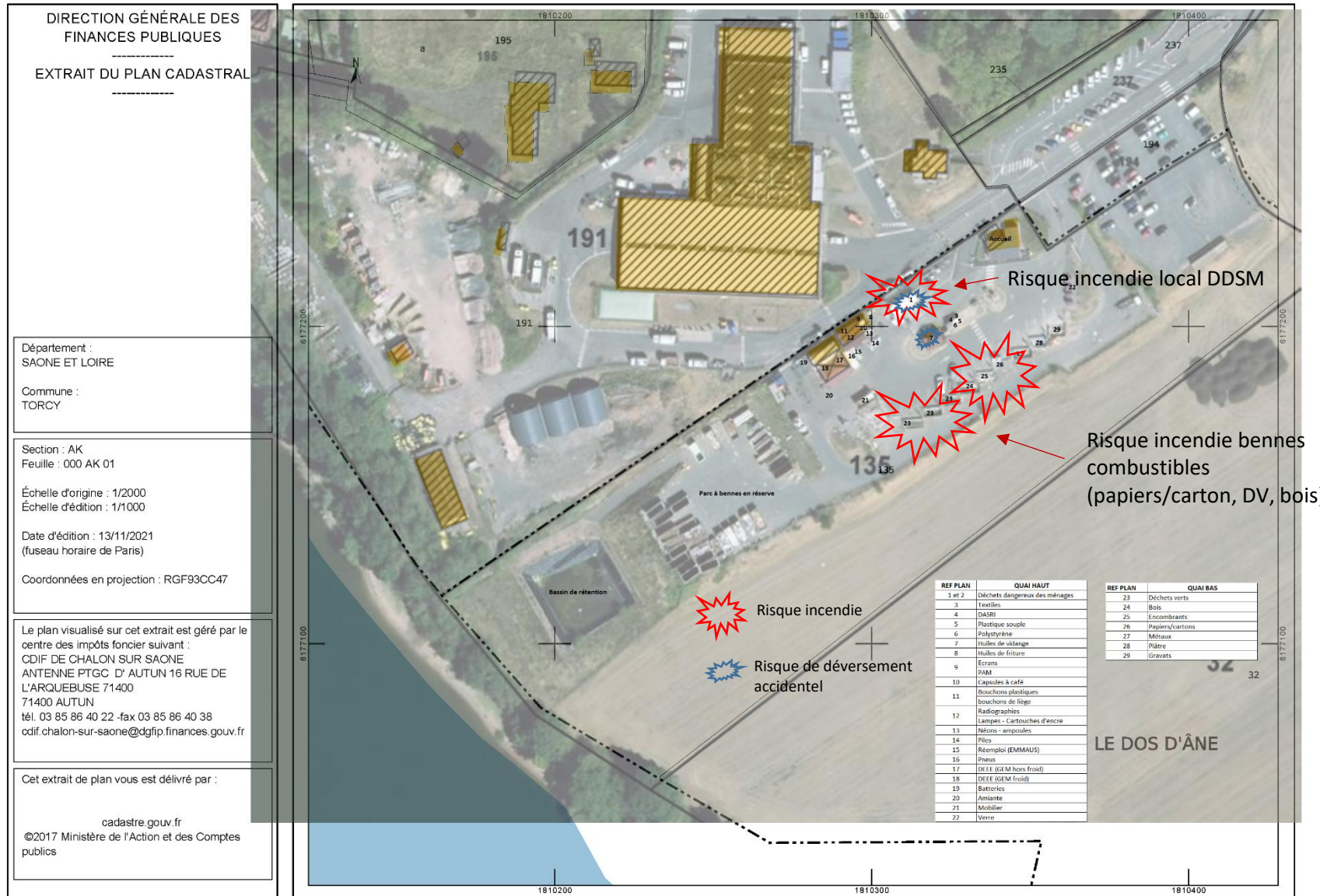
Il s'agit donc, à partir des informations communiquées au chapitre 1 Description de l'environnement de l'installation, de récapituler et de localiser les éléments vulnérables présents sur l'établissement et dans la zone influencée et influençant les installations de la déchetterie.

Ces éléments sont localisés sur les plans qui figurent en pages suivantes. Y sont distingués :

- Les tiers : populations résidant dans la zone d'influence des installations, personnes susceptibles d'être présentes dans les ERP, dans les zones d'activités, personnes empruntant des voies de communication,
- Les biens ou bâtiments voisins des installations,
- Les structures industrielles proches, susceptibles d'être endommagées et de générer éventuellement des effets dominos,
- Les infrastructures,
- L'environnement naturel sensible,
- Les équipements dangereux internes et externes à l'établissement et pouvant générer des sur-accidents s'ils sont atteints,
- Les équipements de sécurité internes ou externes.

Les cartes suivantes représentent les potentiels de dangers internes.

*Figure 4 : Zones à risque*



## 5. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers incitent naturellement l'exploitant d'une installation classée à se poser la question de la réduction de ces potentiels de dangers.

La réflexion sur la réduction des potentiels de dangers peut être menée sur plusieurs axes et l'application de 4 principes :

- Le principe de substitution : substituer les produits dangereux par des produits moins dangereux,
- Le principe d'identification : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de produits dangereux mises en jeu,
- Le principe d'atténuation : définir des conditions opératoires et de stockages moins dangereux,
- Le principe de limitation des effets : concevoir l'installation de façon à réduire les impacts d'un évènement accidentel.

L'organisation de l'exploitation permet de réduire les potentiels de dangers de l'installation :

- Des conditions de stockage des déchets sur la déchèterie : en bas de quai et dans la mesure du possible, alternance de bennes de déchets combustibles avec des bennes de déchets pas ou peu combustibles ;
- De la séparation des déchets dangereux des autres déchets et de l'entreposage des déchets dangereux dans plusieurs caisses-palettes identifiées garantissant le regroupement de déchets compatibles ;
- De règles d'exploitation quant aux déchets dangereux basées sur la seule intervention des gardiens pour l'entreposage des déchets dangereux dans le local dédié ;
- De la limitation des volumes de déchets entreposés sur le site : évacuation quotidienne des ordures ménagères résiduelles, évacuation régulière des déchets dangereux.

## 6. ACCIDENTOLOGIE

L'accidentologie est l'étude scientifique des accidents, de leurs causes, de leurs conséquences et de leur prévention.

Elle permet d'identifier les types d'accidents susceptibles de survenir, d'identifier les causes les plus fréquentes d'accidents (événements initiateurs) et apporte des informations sur l'importance des effets et des conséquences éventuelles sur les cibles.

L'exploitation du retour d'expérience interne et externe permet d'identifier les événements potentiellement envisageables sur les installations en fonction des produits stockés, des quantités, des conditions de stockage.

Par comparaison avec l'inventaire des accidents, l'exploitant peut estimer le niveau de maîtrise de risque, suffisant ou insuffisant et les mesures adéquates ou insuffisantes sur le site.

Le bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles (BARPI) appartenant au Service de l'Environnement Industriel du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable répertorie les accidents industriels dans la base de données ARIA (Analyses, Recherche et Information sur les Accidents).

L'objectif du BARPI est de développer le retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle. Ainsi la restitution des incidents contribue à améliorer les moyens techniques et organisationnels de prévention des risques.

La base de données ARIA centralise, depuis 1992, toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la santé publique, en France ou à l'étranger.

Ce recensement est notamment renseigné par la sécurité civile, les inspecteurs ICPE et la presse et ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Toutefois, cet inventaire illustre les risques présentés par les différentes activités industrielles puisqu'il compile les événements accidentels survenus et donc plausibles.

Pour l'essentiel, ces événements résultent d'installations classées pour la protection de l'environnement et du transport de matières dangereuses.

## 6.2. Le retour d'expérience de la déchetterie de Torcy

Aucun accident ayant nécessité la mise en œuvre de mesures d'intervention ou de moyens de réduction des effets à l'extérieur du site n'est recensé pour ces installations et aucun accident majeur n'est apparu sur le site.

Le site n'a jamais connu d'accident depuis le début de son exploitation.

## 6.3. Les données de la base ARIA

L'étude de ces accidents référencés sur la base ARIA du BARPI a pour objectif :

- d'identifier les types d'accidents susceptibles de survenir sur le site, de classer ces accidents par type, en fonction de leur fréquence (classification qualitative), d'identifier les causes « classiques » de ces accidents,
- d'obtenir des informations sur les effets et les conséquences éventuelles de ces accidents,
- d'évaluer les performances des barrières de sécurité déjà en place sur le site (bon ou mauvais retour d'expérience),
- d'améliorer la prise en compte des risques sur l'installation, en se basant sur ce qui s'est déjà produit ailleurs.

Un document issu du BARPI recense les principales caractéristiques de ces accidents sur la base de la recherche suivante :

*La recherche des incidents ayant eu lieu sur des sites comparables au projet de Pôle Déchets a été menée par codes activités suivants :*

- E 38-11 « collecte des déchets non dangereux »,
- E 38-12 « collecte de déchets dangereux »,
- E38-21 « Traitement et élimination des déchets non dangereux »,
- E38-32 « Récupération de déchets triés »

*La recherche a porté sur la totalité des accidents recensés (pas de restriction relative au type d'accident ou aux conséquences observées) depuis 2000 mais seuls les accidents ayant eu lieu sur des installations similaires à celle projetée ont été retenus (par exemple : exclusion des incendies sur tas de compost).*



### 6.3.1. Les incidents recensés sur les déchèteries

63 cas d'incidents survenus sur des déchèteries entre janvier 2000 et avril 2019 ont été retenus dans le cadre de la présente étude des dangers.

Les graphiques de la page suivante reprennent la répartition des incidents par types, causes et conséquences.

**2/3 des incidents sont des incendies** qui se déclarent essentiellement au niveau des bennes de collecte et plateformes de stockage de déchets verts. Ces incendies peuvent s'accompagner de rejets gazeux à l'atmosphère (fumées) et parfois de rejets dans les eaux et les sols du fait de l'absence ou de l'insuffisance des dispositifs de rétention des eaux d'extinction.

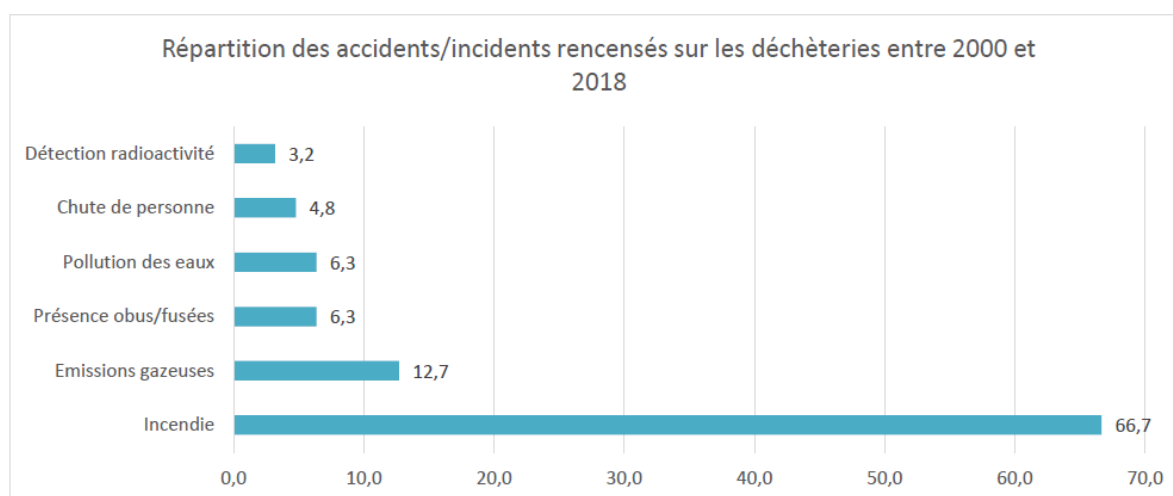
Les incendies sont principalement dus à des actes de malveillance pendant les heures de fermeture des sites ou à des négligences des usagers (déversement de cendres chaudes dans les bennes).

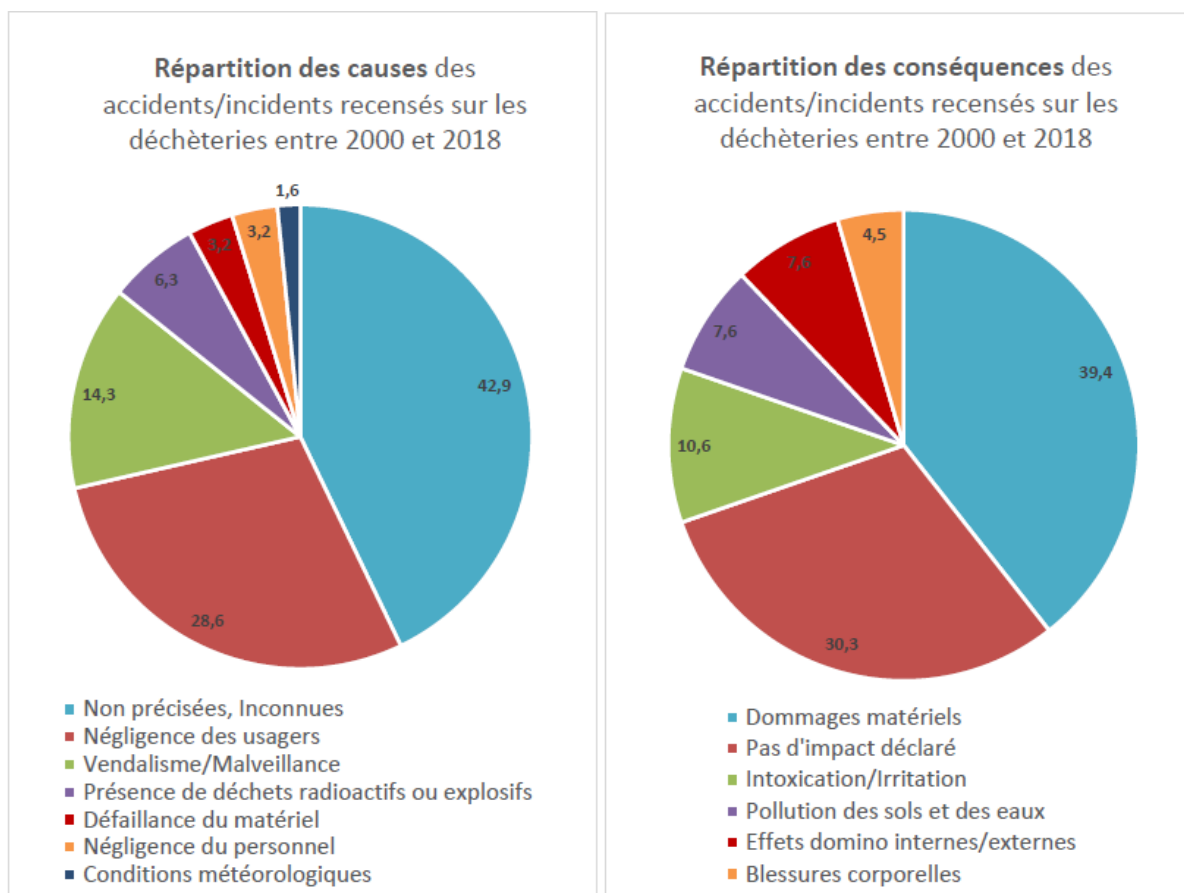
**12% des accidents** concernent les émissions gazeuses issues essentiellement des locaux de stockage de déchets dangereux spécifiques des ménages. Les deux principales causes de ces émanations sont le mélange de produits dangereux incompatibles soit par négligence soit par manque de formation du personnel.

La présence de produits explosifs sur les sites (obus, fusées de détresse) représente 6% des incidents déclarés. Ces dépôts n'ont pas été dommageables ; ils ont rapidement été pris en charge par des services de déminage.

Les conséquences concernent majoritairement des dommages matériels internes (suite à un incendie) et des irritations et gênes respiratoires (suite à émissions gazeuses sur locaux DDSM). 7% de ces incidents ont conduit à des pollutions environnementales (pollutions aux hydrocarbures, peintures, huile de vidange...)

Les cas de blessure recensés sont dû à des chutes de plain-pied ou depuis le haut de quai (manque de garde-corps ou imprudence).





## 7. EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

### 7.1 Principe

L'analyse des risques s'appuie sur le recensement le plus exhaustif possible de tous les scénarii d'accidents susceptibles de se produire. Elle permet de vérifier que les mesures techniques mises en œuvre sur l'exploitation sont adaptées à la réduction des risques à la source ou qu'elles contribuent à en diminuer les effets.

L'évaluation des risques, basée sur la méthodologie de l'Analyse Préliminaire des Risques, fait suite à l'identification des potentiels de dangers.

Cette évaluation des risques permet de hiérarchiser les différents scénarii d'accident.

Dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003, les accidents doivent être cotés en probabilité, gravité et cinétique. Les échelles pour chacune de ces 3 grandeurs sont définies par l'arrêté du 29 septembre 2005 et servent de référence à cette fin.

Ce mode de cotation harmonisé au niveau national permet de caractériser et de hiérarchiser les accidents majeurs.

Il apparaît toutefois opportun, dans le respect du principe de proportionnalité et au stade préliminaire de l'analyse des risques, de coter les phénomènes accidentels recensés pour le site de Montceau les Mines suivant une grille de cotation distincte, permettant le classement de l'ensemble des accidents, quel que soit notamment leur indice de gravité.

Le classement des différents accidents dans cette première grille de cotation permet en effet d'identifier les scénarios majorants qui seront par la suite cotés suivant la grille de cotation harmonisée de l'arrêté du 29 septembre 2005 au chapitre VI de la présente étude des dangers.

Le processus méthodologique utilisé peut être résumé ainsi :

- Étape 1** Identification des scénarios accidentels et cotation suivant une première grille permettant d'identifier les scénarios majorants (= phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur)
- Étape 2** Modélisation des effets de ces scénarios majorants
- Étape 3** Cotation des scénarios majorants suivant la grille harmonisée de l'arrêté du 29 septembre 2005

## 7.2. Etape 1 – Identification des scénarios accidentels

L'identification des évènements redoutés est basée sur l'identification des sources de dangers et l'accidentologie.

L'ensemble des scénarios étudiés au cours de l'analyse de risque est répertorié dans le tableau suivant.

Installations du site	Risques	
Bennes de déchets verts	Incendie	Pollution des eaux et du sol avec les eaux d'extinction incendie
Bennes de type combustibles	Incendie	Pollution des eaux et du sol avec les eaux d'extinction incendie
Local DDS	Incendie	Déversement accidentel
Stockage des huiles et autres liquides	-	Déversement accidentel-

Tableau 2 : Scénarios étudiés

Le risque de présence d'atmosphère explosive au niveau du local DDSM a été écarté, le local de stockage des déchets dangereux de la déchèterie étant correctement ventilé (aération naturelle) afin de limiter la formation d'atmosphère explosive.

Le risque explosion est également écarté, tout déchet à caractère explosif est refusé notamment les bouteilles de gaz et les fusées de détresse qui sont interdites sur la déchèterie.

## 7.3. Etape 2 : ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

L'analyse des risques s'appuie sur une démarche systématique visant à :

1. Identifier un scénario d'accident : cause / dérive / évènement redouté central (ERC) / phénomène dangereux / effets,
2. Evaluer la fréquence de la cause et l'intensité du phénomène sans tenir compte des barrières de sécurité,
3. Identifier les barrières de sécurité associées au scénario et évaluer leur niveau de confiance et corriger la fréquence et l'intensité du phénomène en conséquence.

Pour chaque scénario accidentel identifié précédemment (Tableau 3), il est défini :

- La probabilité d'occurrence d'apparition du phénomène dangereux,
- L'intensité des effets, pouvant amener à évaluer la gravité en termes de conséquences sur les installations, l'environnement ou les populations.

Comparativement à d'autres catégories d'installations pour lesquelles peu de données sont disponibles en matière de retour d'expérience, les informations recensées par le BARPI sur des installations similaires à celles de Montceau constituent une base d'appréciation en matière de probabilité d'occurrence et de conséquences des accidents.

La fréquence d'apparition d'un évènement redouté traduit l'occurrence d'apparition du danger potentiel. Dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas employé de méthode systématique pour déterminer l'occurrence. Cette notion est abordée de manière qualitative et subjective à partir du retour d'expérience.

L'évaluation de la fréquence d'un accident identifié est faite suivant l'échelle de fréquence suivante :

Classe	Description qualitative	Définition
<b>A</b>	<i>Evènement courant</i>	Peut se produire plusieurs fois sur le site et est constaté couramment dans l'accidentologie
<b>B</b>	<i>Evènement probable</i>	Peut se produire au moins une fois sur le site et est reconnu comme pouvant se produire dans le secteur
<b>C</b>	<i>Evènement improbable</i>	A déjà été observé sur au moins un site appartenant au même secteur d'activité (données BARPI)
<b>D</b>	<i>Evènement très improbable</i>	S'est déjà produit dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité (données BARPI)
<b>E</b>	<i>Evènement possible mais extrêmement peu probable</i>	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré dans le secteur d'activité (données BARPI)

Tableau 3 : Echelle de fréquence utilisée dans l'analyse des risques

L'évaluation des effets (flux thermiques, surpression, dispersion atmosphérique, pollution) d'un phénomène accidentel, croisée avec la connaissance de l'environnement général de l'installation, permet de caractériser la gravité du phénomène.

L'évaluation de la gravité d'un phénomène accidentel est faite suivant l'échelle de gravité proposée en page suivante (Figure 4).

Tableau 5 : Echelle de gravité utilisée dans l'analyse des risques

Classe	Description qualitative	Définition
1	<i>Faible</i>	Effets circonscrits à l'intérieur du site Pas d'atteinte des installations du site et pas de perte d'exploitation Pas d'atteinte du personnel du site
2	<i>Modéré</i>	Effets circonscrits à l'intérieur du site Atteinte faible des installations du site, sans perte d'exploitation Blessures probables du personnel au poste de travail
3	<i>Sérieux</i>	Atteinte à l'environnement extérieur nécessitant des travaux de dépollution limités Pas d'atteinte sur les personnes à l'extérieur du site Perte limitée à l'unité de production
4	<i>Important</i>	Atteinte à l'environnement extérieur au site nécessitant des travaux de dépollution très importants Blessures probables sur personnes à l'extérieur du site Perte importante de l'outil de production Effets létaux possibles pour l'ensemble du personnel
5	<i>Catastrophique</i>	Atteinte irréversible à l'environnement du site Effets létaux du phénomène à l'extérieur du site Perte totale de l'outil de production Décès sur le site

Tableau 4 : Echelle de gravité utilisée dans l'analyse des risques

Les risques ainsi étudiés sont caractérisés et hiérarchisés à l'aide d'une grille de criticité :

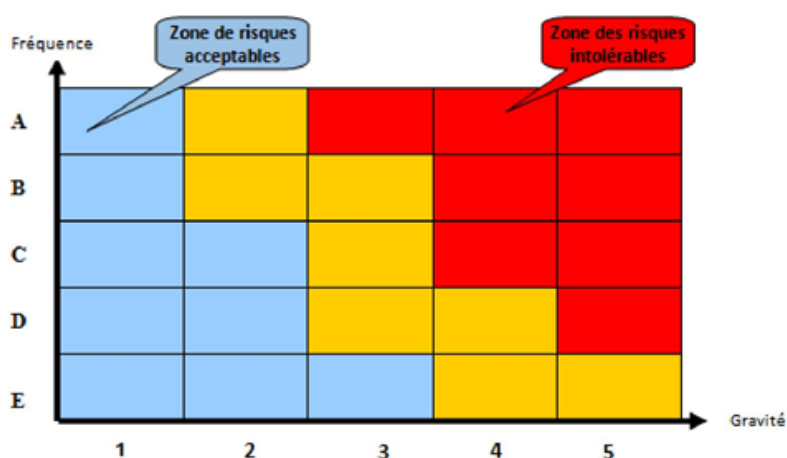


Figure 5 : Grille de criticité utilisée pour la hiérarchisation des scénarii

Les évènements de gravité 4 et 5 sont considérés comme majeurs dans la mesure où ils sont susceptibles de générer des effets importants sur les personnes et sur l'environnement en dehors du site. Ils donnent automatiquement lieu à une modélisation des effets.

Les évènements de gravité 3 sont susceptibles d'engendrer des effets graves, mais limités à l'établissement. Ils sont également modélisés dès que leur fréquence devient significative, c'est-à-dire pour les classes de fréquence A, B et C.

Les risques d'accidents rangés dans la zone rouge doivent faire l'objet d'un traitement rapide par la mise en œuvre d'un programme de sécurité spécifique basé sur la mise en œuvre de barrière de sécurité préventives et protectrices, que celles-ci soient de type organisationnel ou matériel.

Les risques d'accidents rangés dans la zone orange sont considérés comme sérieux et peuvent faire l'objet, dans la mesure du possible, de la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la sécurité.

L'objectif final de l'analyse de risque et de l'étude des dangers est de démontrer qu'aucun scénario accidentel étudié ne se trouve dans la zone rouge compte tenu des dispositions de sécurité existantes ou proposées au cours de l'analyse.

#### Remarque relative à la cinétique

La notion de cinétique des phénomènes accidentels doit également être intégrée dans l'étude des dangers. L'approche de la cinétique des phénomènes dangereux est réalisée à partir du document du MEDD du 12 juillet 2004 "Eléments relatifs à la cinétique des scénarios d'accidents".

La synthèse de l'analyse des risques est traduite ci-après sous forme d'un tableau comportant les colonnes suivantes :

<b>Installation</b>	Installation ou stockage = potentiel de dangers
<b>Phénomène dangereux</b>	Phénomène redouté : incendie, explosion, émission toxique liquide ou atmosphérique
<b>Causes</b>	Evènement initiateur du phénomène redouté
<b>Effet et Conséquences</b>	Flux thermiques, surpression, concentration toxique entraînant des dommages sur des cibles présentes dans les zones exposées.
<b>Fi</b>	Fréquence initiale, sans prise en compte des mesures et dispositifs (barrières de sécurité) de prévention
<b>Gi</b>	Gravité initiale sans prise en compte des mesures et dispositifs de protection
<b>Barrières de sécurité préventives</b>	Mesures organisationnelles, consignes et dispositifs matériels permettant de réduire la probabilité d'apparition du phénomène redouté
<b>Ff</b>	Fréquence finale, avec prise en compte des mesures et dispositifs de prévention
<b>Barrières de sécurité protectrices</b>	Mesures organisationnelles, consignes et dispositifs matériels permettant de réduire la gravité du phénomène redouté
<b>Gf</b>	Gravité finale, avec prise en compte des mesures et dispositifs de protection
<b>Risque final</b>	Couple Ff/Gf permettant de caractériser le risque et de le positionner dans la grille de criticité
<b>Cinétique</b>	Caractérisation générale de la cinétique « rapide » ou « lente » du phénomène

Tableau 5 : Analyse préliminaire des risques

Activité	Cause	Evènement / danger	Cinétique	Prob. Init.	Intensité Init.	Risques initiaux
Stockage des déchets combustibles (DV/cartons/bois/mobilier/encombrants)	malveillance défaut électrique ou défaillance matériel sur équipement proche non respect de l'interdiction de fumer négligence humaine ou travaux par point chaud à proximité auto-échauffement (déchets verts)	Incendie de 1 voire plusieurs bennes de déchets )	rapide	A	3	Risque non acceptable
	Eaux d'extinction incendie	Pollution des eaux et du sol	lente	A	3	Risque non acceptable
Stockage des déchets dangereux	malveillance non respect de l'interdiction de fumer négligence humaine ou travaux par point chaud à proximité Ecoulement des liquides Action de la foudre	Incendie des bungalow	rapide	A	3	Risque non acceptable
	formation d'atmosphère explosive non respecte de l'interdiction de fumer négligence humaine ou travaux par point chaud à proximité	Explosion dans les locaux DDSM	rapide	A	3	Risque non acceptable
	Incendie Réaction entre déchets	Dégagement gazeux	rapide	A	3	Risque non acceptable
	Chute de contenants ou perte de confinement Malveillance	Pollution des eaux et du sol	lente	B	2	Risque non acceptable
Stockage des huiles et autres déchets liquides ou susceptibles de dégager des liquides	malveillance non respect de l'interdiction de fumer négligence humaine ou travaux par point chaud à proximité Chute de contenants ou perte de confinement Malveillance	Incendie des liquides Pollution des eaux et du sol	rapide	A	3	Risque non acceptable

## 7.4. Etape 3 – Modélisation des flux thermiques

### 7.4.1. Les scénarios à modéliser

Les événements pour lesquels la modélisation des effets est nécessaire sont ceux qui présentent un indice de gravité 4 ou 5, quel que soit leur indice de probabilité, ainsi que ceux qui présentent un indice de gravité de 3 pour un indice de fréquence A, B ou C.

Les événements dont les effets thermiques ont été modélisés sont les suivants :

Scénario		Localisation
I1	a	Incendie sur les 3 bennes de déchets verts
	b	Incendie sur 1 benne type combustibles (bois/encombrants/papiers cartons)
I2		Incendie sur le local DDSM (type LI)

Tableau 6 : Liste des scénarios étudiés

La cartographie des flux thermiques est présentée plus loin.

### 7.4.2. Les seuils d'effets pris en compte

L'article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précise que « l'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures ».

Pour les effets thermiques, les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

	kW/m <sup>2</sup>	Seuil
HOMME	3	Effets irréversibles = « zone de dangers significatifs pour la vie humaine »
	5	Effets létaux = « zone de dangers graves pour la vie humaine »
	8	Effets létaux significatifs = « zone de dangers très graves pour la vie humaine »
STRUCTURES	5	Destructions de vitres significatives
	8	Effet domino avec dégâts graves sur structures
	16	Exposition prolongée avec dégâts très graves hors structures béton
	20	Dégâts très graves sur structures béton
	200	Ruine du béton en quelques minutes

Tableau 7 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques



## 7.4.3.Scénario 11a : Incendie sur les 3 bennes de déchets verts

### A. Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

Bennes de déchets verts	
<b>Dimensions</b>	L'outil Flumilog ne permet pas de modéliser des zones de stockage de forme complexe Nous avons donc modélisé les flux pour un incendie sur la surface occupée par les 3 bennes. Le volume modélisé est ainsi de : <b>20 m (L) x 6 m (l) x 2 m (h) soit 240 m<sup>3</sup></b>
<b>Mode de stockage</b>	Air libre, stockage en masse (bennes)
<b>Écrans</b>	Pas d'écran
<b>Palette type</b>	La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante : <b>Bois = 70 %</b> <b>Eau = 30 %</b> Cette répartition correspond à une approche de la constitution moyenne des déchets verts collectés en déchèterie.

### B. Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 71 minutes

	Distance d'effet (en m)		
	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Longueur L stockage	<5	3	Non atteint
Largeur l stockage	<5	3	Non atteint

### C. Conclusion

Sur la base des hypothèses majorantes présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie, les bennes étant distantes de plus de 5 m des limites du site.

Le flux 8 kW/m<sup>2</sup> n'est pas atteint ce qui permet d'écarter le risque d'effet domino d'un incendie.

## 7.4.4. Scénario I1b : Incendie sur les 3 bennes de déchets type combustibles (benne Bois/encombrants/cartons)

### A. Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul du modèle de la flamme solide sont ainsi détaillées :

Bennes de déchets verts	
<b>Dimensions</b>	L'outil Flumilog ne permet pas de modéliser des zones de stockage de forme complexe Nous avons donc utilisé le modèle de la flamme solide pour un incendie sur la surface occupée par une benne de 30 m <sup>3</sup> , soit 15 m <sup>2</sup> dont les résultats ont été reproduits sur chaque benne.
<b>Mode de stockage</b>	Air libre, stockage en masse (bennes)
<b>Écrans</b>	Pas d'écran
<b>Déchet type</b>	Vitesse de combustion de 20g/m <sup>2</sup> .s. Humidité relative : 30%

### B. Résultats (distances d'effet) pour 1 benne type combustibles

Hauteur de flamme = 4 m

	Distance d'effet (en m)		
	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Longueur L stockage	8	6	4,4
Largeur l stockage	5,3	0	0

### C. Conclusion

Les distances d'effet calculées sur une benne ont été reportées sur chaque benne potentiellement combustible (bois, cartons, encombrants) pour cartographier les flux dans leur ensemble.

Sur la base des hypothèses majorantes présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> est maintenu dans les limites de la propriété de la déchetterie, la distance calculée entre le côté de la longueur et les limites de site étant de plus de 8 m.

Le flux 8 kW/m<sup>2</sup> n'atteint aucune installation ou zone sensible, ce qui permet d'écarter le risque d'effet domino d'un incendie.

## 7.4.5. Scénario I2 : Incendie sur le local DDS

### A. Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

Bennes de déchets verts	
<b>Dimensions</b>	Dimension du local : <b>10 m (L) x 3 m (l) x 2,5 m (h) soit 75 m<sup>3</sup></b>
<b>Mode de stockage</b>	Stockage en bâtiment R15
<b>Écrans</b>	Pas d'écran
<b>Palette type</b>	L'outil FLUMILOG ne permet pas de modéliser la diversité de déchets dangereux stockés dans le local DDSM. La modélisation a été réalisée avec des palettes de liquides inflammables : - LI : 1,3t (quantité de DDS déclarés en PJ46 (ECO + hors ECO))

### B. Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 30 minutes

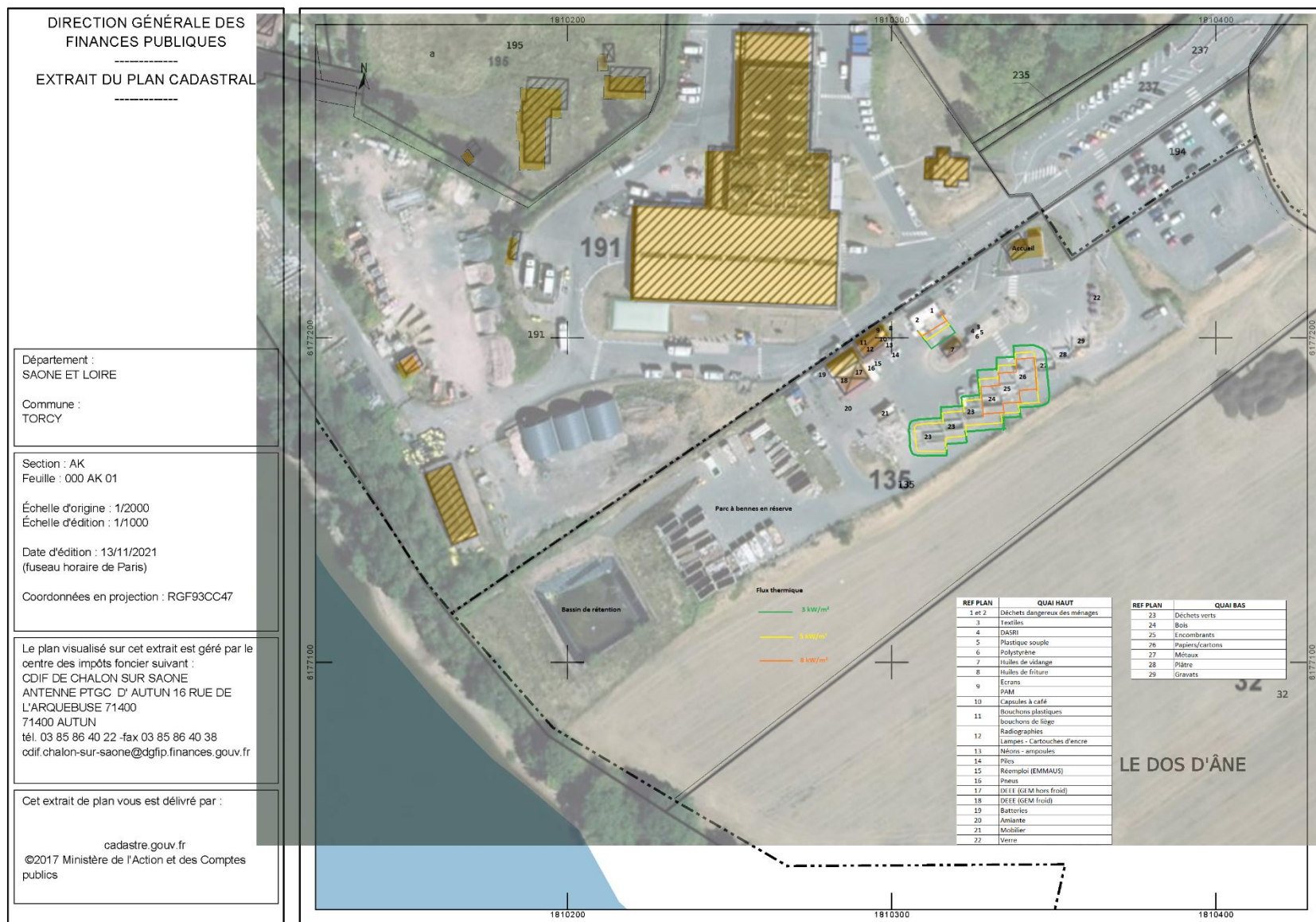
	Distance d'effet (en m)		
	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Longueur L stockage façade avec la porte (côté cour intérieure)	8	5	3
Largeur l stockage et Longueur L sans porte (côté voirie extérieure)	Non atteint	Non atteint	Non atteint

### C. Conclusion

Sur la base des hypothèses majorantes présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie.

Le flux 8 kW/m<sup>2</sup> n'atteint aucune installation ou zone sensible, notamment les bornes à huiles, ce qui permet d'écarter le risque d'effet domino d'un incendie.

Figure 6 : Cartographie des flux thermiques



## 8. Caractérisation et positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité

### 8.1. Synthèse des niveaux de gravité et de probabilité

Les niveaux de probabilité sont réévalués en tenant compte des barrières de protection préventives et protectrices, comme présentés ci-après pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Tableau 8 : Synthèse des niveaux de gravité et probabilité

Activité	Evènement / danger	Barrières de protection préventives	Proba result	Barrières de protection protectrices	Intensité Résult	Risques résultants
Stockage des déchets combustibles (DV/cartons/bois/mobilier/encombrants)	Incendie de 1 voire plusieurs bennes de déchets	Personnel présent sur le site pendant les heures d'ouverture Clôture du site, haie Système de vidéosurveillance Consignes de sécurité Etablissement de permis de feu Interdiction de fumer affichée Formation du personnel sur les risques de l'installation Affichage des consignes de sécurité à l'attention des usagers Capacité globale de stockage DV : 3*30 m3. Fréquence d'enlèvement : 1 fois par jour	B	Procédure d'alerte et guide d'intervention Formation régulière du personnel aux moyens d'intervention Extincteurs portatifs répartis sur le site Présence d'un poteau incendie à l'entrée du site Confinement assuré dans le bassin de rétention après déclenchement de l'obturateur en aval du bassin. Consignes de fermeture de la vanne dans le Plan d'intervention et formation du personnel d'intervention (exercice annuel). Signalisation de la vanne par panneau	1	Risque acceptable
	Pollution des eaux et du sol	Ensemble des barrières permettant de réduire la fréquence d'apparition d'un incendie	B	Ensemble des barrières permettant de réduire la fréquence d'apparition d'un incendie	1	Risque acceptable
Stockage des déchets dangereux	Incendie des bungalow	Personnel présent sur le site pendant les heures d'ouverture Clôture du site, haie Local fermant à clé Système de vidéosurveillance Consignes de sécurité Etablissement de permis de feu Interdiction de fumer affichée Formation du personnel sur les risques de l'installation Affichage des consignes de sécurité à l'attention des usagers Dépôt des déchets dans les caisses palettes assuré par le personnel uniquement Formation spécifique du personnel à la manipulation des déchets dangereux Mise à la terre	B	Procédure d'alerte et guide d'intervention Formation régulière du personnel aux moyens d'intervention Extincteur à poudre portatif au niveau du local de stockage DDSM Présence d'un poteau incendie à proximité du site Confinement assuré dans le bassin de rétention après déclenchement de l'obturateur en aval du bassin. Consignes de fermeture de la vanne dans le Plan d'intervention et formation du personnel d'intervention (exercice annuel). Signalisation de la vanne par panneau	1	Risque acceptable

	Explosion dans les locaux DDSM	<p>Personnel présent sur le site pendant les heures d'ouverture</p> <p>Clôture du site, haie</p> <p>Local fermant à clé et ventilé</p> <p>Système de vidéosurveillance</p> <p>Consignes de sécurité</p> <p>Etablissement de permis de feu</p> <p>Interdiction de fumer affichée</p> <p>Formation du personnel sur les risques de l'installation</p> <p>Affichage des consignes de sécurité à l'attention des usagers</p> <p>Dépôt des déchets dans les caisses palettes assuré par le personnel uniquement</p> <p>Formation spécifique du personnel à la manipulation des déchets dangereux</p> <p>Mise à la terre</p>	B	<p>Procédure d'alerte et guide d'intervention</p> <p>Formation régulière du personnel aux moyens d'intervention</p> <p>Extincteur à poudre portatif au niveau du local de stockage DDSM</p> <p>Présence d'un poteau incendie à proximité du site</p>	1	Risque acceptable
	Dégagement gazeux	<p>Ensemble des barrières permettant de réduire la fréquence d'apparition d'un incendie</p> <p>Formation du personnel à la manipulation,</p> <p>Accès interdit aux usagers, Stockage dans les contenants d'origine : regroupement interdit, stockages en caisses-palettes identifiées, ventilation naturelle</p>	B	<p>Ensemble des barrières protectrices permettant de réduire les conséquences d'un incendie</p> <p>Procédure d'alerte et guide d'intervention</p> <p>Port obligatoire des EPI</p>	1	Risque acceptable
	Pollution des eaux et du sol	<p>Local placé en rétention totale (dallage béton penté) et stockage dans caisses-palettes étanches</p>	D	<p>Absorbant à disposition à proximité des stockages et en évidence.</p> <p>Procédure d'intervention écrite.</p> <p>Revêtement de sol imperméable devant le local et raccordement de la zone au réseau de collecte des eaux pluviales disposant d'un déboureur/déshuileur et d'un bassin de rétention</p>	1	
Stockage des huiles et autres déchets liquides ou susceptibles de dégager des liquides (batteries)	Incendie des liquides Pollution des eaux et du sol	<p>Personnel présent sur le site pendant les heures d'ouverture</p> <p>Clôture du site, haie</p> <p>Système de vidéosurveillance</p> <p>Consignes de sécurité</p> <p>Etablissement de permis de feu</p> <p>Interdiction de fumer affichée</p> <p>Formation du personnel sur les risques de l'installation</p> <p>Affichage des consignes de sécurité à l'attention des usagers</p>	A	<p>Absorbant à disposition à proximité des stockages et en évidence.</p> <p>Bornes huiles munies de rétention et de jauges de niveau</p> <p>Batteries stockées dans un bac sur rétention</p> <p>Procédure d'intervention écrite.</p> <p>Revêtement de sol imperméable (local DDSM et aire extérieure) et raccordement de la zone au réseau de collecte des eaux pluviales disposant d'un déboureur/déshuileur</p> <p>Confinement assuré dans le bassin de rétention après déclenchement de l'obturateur en aval du bassin.</p> <p>Consignes de fermeture de la vanne dans le Plan d'intervention et formation du personnel d'intervention (exercice annuel).</p> <p>Signalisation de la vanne par panneau</p>	1	Risque acceptable

## 8.2. Positionnement des scénarios dans la grille

Les scénarios accidentels modélisés dans le chapitre précédent, accidents majeurs potentiels, sont caractérisés par leur positionnement dans la grille de criticité.

Cette grille est établie en application des règles déterminées par l'arrêté du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation) et permet de classer les scénarios majorants suivant des niveaux de gravités qui visent à identifier les personnes exposées situées en dehors du périmètre de l'installation.

On se réfère aux valeurs de références de l'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 et à l'échelle d'appréciation de l'annexe 3.

Tableau 9 : Positionnement des accidents majeurs potentiels du site de la déchetterie (arrêté du 29 septembre 2005)

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux	NON (sites nouveaux)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
	MMR rang 2 (sites existants)				
4. Catastrophique	MMR rang 2	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3. Important	MMR rang 2	MMR rang 2	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2. Sérieux	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
1. Modéré	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 1	Incendie des bennes DV ou combustibles Incendie des locaux de stockage de DDSM	MMR rang 2

Zone en rouge « NON » : zone de risque élevé d'accidents « inacceptables » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site.

Zone en jaune « MMR » : zone de Mesures de Maîtrise des Risques. Les phénomènes accidentels dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Zone en vert : zone de risque moindre : accidents « acceptables » dont il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure (le risque est maîtrisé).

Les accidents majeurs potentiels sur le site de Torcy sont classés :

- En probabilité d'occurrence de niveau B « évènement probable » car ce sont des évènements qui, au regard de l'accidentologie peuvent se produire au moins une fois pendant la durée de vie de l'installation ;
- En niveau de gravité 1 « modéré » car, au regard des modélisations réalisées au chapitre précédent, il n'y a pas de zone de létalité hors de l'établissement, ni même de présence humaine exposée à des effets irréversibles.

Les risques accidentels que présente le projet de la déchetterie de Torcy restent très limités pour les riverains et le voisinage au regard :

- Des potentiels dangereux modérés présentés par les installations (majorité de déchets combustibles mais non inflammables, quantité de déchets classés dangereux limitée, absence de mise en œuvre de procédés à risque, absence d'équipements dangereux et de conditions opératoires dangereuses) ;
- De l'éloignement des tiers.

Les dispositions prises en matière de localisation des zones d'entreposage des déchets par rapport aux limites du site et les aménagements prévus permettent de réduire les risques d'effets thermiques à l'extérieur de l'emprise autorisée.

**L'installation ne présente pas de risque majeur pour les populations environnantes.  
L'ensemble des risques est maîtrisé au sein du périmètre de l'installation.**



## 9. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE

### 9.1. Organisation de la sécurité

#### Surveillance du site :

La surveillance du site est assurée par le personnel de gardiennage en poste pendant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Une clôture de 2 m ceinture l'ensemble du site équipé de portails qui sont fermés en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture au public.

#### Aménagement du site et des accès :

Un plan de circulation sera affiché à l'entrée du site.

La conception même de l'installation qui dispose d'un sens de circulation, garantit une exploitation dans les meilleures conditions de circulation et de sécurité.

L'accès des pompiers sur le site est possible depuis les deux entrées du site.

#### Contrôle des produits entrants

La vérification systématique des apports et des produits entrants sur la déchèterie participe à la limitation des risques.

Le personnel a pour obligation d'interdire le déchargement de tout déchet non accepté sur le site et d'informer les usagers sur les filières locales de prise en charge de ces déchets.

Concernant les déchets dangereux des ménages, seul le personnel est habilité à les déposer dans les caisses-palettes du local spécifique, ceci afin de réduire les risques de dépôt, dans une même caisse-palette, de produits incompatibles.

#### Organisation des stockages

Les déchets encombrants divers (catégories = déchets divers non recyclables, déchets de bois, déchets, déchets métalliques...) sont stockés en bennes métalliques posées sur dallage béton étanche.

Le bas de quai comporte 9 bennes de collecte de 15 à 30 m<sup>3</sup>.

Les déchets dangereux des ménages sont stockés en caisses palettes étanches et en fûts métalliques, eux-mêmes placés dans un local **spécialement dédié (AGEC) coupe-feu 2H, avec ventilation en extraction ATEX (voir extrait de la fiche technique page suivante) et équipé d'une rétention sur caillebotis. Les plans de description des dangers sont affichés dans le local.**

**La ventilation en extraction permet le renouvellement d'air (300 m<sup>3</sup>/heure) et permet ainsi d'éviter la formation d'atmosphères explosives.**

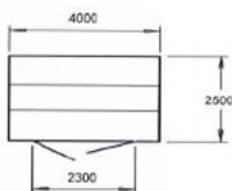
Les huiles sont collectées en colonne aérienne double paroi.

## FICHE TECHNIQUE

**BUNGALOW DE 4 METRES EQUIPE  
COUPE FEU 2 HEURES SUR 4 FACES  
AVEC PORTES BATTANTES**

Code article : **BW04 D11 906**  
Teinte blanc gris : RAL 9002

aménagement intérieur



20/08/2015

### DIMENSIONS HORS TOUT :

Longueur 4350 mm  
Largeur 2750 mm  
Hauteur 2420 mm  
+ pieds 50 mm  
**Encombrement au sol :**  
4350 mm x 2750 mm

### STOCKAGE :

Divers contenants

### POIDS A VIDE :

2,8 Tonnes

### CHARGE ADMISSIBLE :

1000 kg/m<sup>2</sup>

### AMENAGEMENT

#### casier de stockage :

L 4000 x l 2500 x Ht 2100  
• Caillebotis galvanisés

### RETENTION

• Hauteur de bac 150 mm  
• 1500 litres

### EQUIPEMENTS

• Anneaux de levage et bouchons PVC  
• Isolation 120 mm en laine de roche haute densité (classée A2s1d0) – coupe feu 2 heures sur 4 faces  
• 2 portes battantes isolé 120 mm, sur la longueur (2x1m15)  
• Joints de portes intumescents  
• 2 clapets coupe feu Ø125 mm

### OPTIONS

• Rampe d'accès   
• Ventilation forcée   
• Eclairage intérieur

### VENTILATION

8 grilles d'aération sont positionnées sur les différents côtés du conteneur en parties hautes et basses afin de créer une ventilation convenable pour éviter tout risque d'atmosphère explosive et permettre l'évacuation des fumées et vapeurs toxiques.

Sur les modèles avec parois CF2H 4clapet coupe-feu sont répartis sur les parois du Bungalow

Clapets coupe-feu diamètre 125 mm



Vue intérieure



Grille extérieure

### VENTILATION EN EXTRACTION ATEX

(Anti-déflagrations) : placé sur le toit de l'armoire l'extracteur permet le renouvellement d'air **300m<sup>3</sup>/heure**, l'évacuation des émanations de gaz toxiques et la protection contre l'explosion afin de garantir une sécurité supplémentaire pour le personnel.

Il permet aussi par l'évacuation par le haut de l'air ambiant de l'armoire **une baisse sensible de la température à l'intérieur du conteneur.**

Placé sur le toit il laisse totalement libre l'espace de stockage au sol.



Extracteur d'air ATEX



Boîtier électrique extérieur

## Maintenance

La déchèterie fonctionne sans équipement spécifique.

Les installations électriques sont vérifiées régulièrement par des organismes agréés.

Le séparateur à hydrocarbures est régulièrement vidangé et la vanne de coupure fait l'objet d'un contrôle annuel.

De même, le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs...) est vérifié périodiquement par un organisme agréé.

## Les consignes de sécurité :

L'affichage obligatoire en matière de législation du travail et en matière d'hygiène et sécurité est réalisé sur un panneau réservé à cet usage, placé en évidence et portant sur :

- Le port du matériel de protection individuelle,
- L'interdiction de fumer,
- Les consignes de sécurité et de surveillance,
- Les consignes d'utilisation du matériel de défense contre l'incendie,
- Les consignes à appliquer en cas de fuite accidentelle,
- La fréquence des contrôles obligatoires concernant les installations, matériels et équipements,
- Le règlement intérieur,
- Les règles de circulation,
- L'adresse et le numéro de téléphone des services de secours et services officiels.

## Formation du personnel :

Au regard des évolutions réglementaires récentes qui imposent désormais que chaque agent de déchèterie dispose d'un plan de formation adapté, le personnel du site suit un programme de formation. **Celui-ci est tenu dans un classeur à la disposition des installations classées.**

La formation du personnel est exigée dans le dossier de consultation pour le marché d'exploitation des déchèteries. Le plan de formation porte a minima sur les prescriptions ADEME et notamment sur :

- L'accueil des DDSM
- La formation au risque incendie

## 9.2. Moyens d'intervention interne

### Personnel sur site

Le personnel est formé à intervenir en cas d'incident ; il est opérationnel en permanence pendant les heures d'exploitation.

Chaque agent doit ainsi être capable :

- De donner l'alerte rapidement ;
- D'utiliser les moyens de première intervention pour faire face à un feu ou à un déversement accidentel.

Pour le personnel externe au site susceptible d'intervenir sur la déchetterie, la liste des personnes à alerter et à informer en cas d'accidents figure dans le plan de prévention communiqué à chaque entreprise intervenant sur site et est affichée dans le bureau de gardiennage.

### Moyens matériels :

Le personnel dispose d'un téléphone pour alerter les secours.

Les moyens internes de lutte contre l'incendie sont constitués d'extincteurs portatifs répartis sur les différentes zones de la déchetterie.

Bien que certaines zones n'aient pas été étudiées dans les scénarios incendie, il est recommandé de prévoir un extincteurs près des zones de stockage où sont regroupés les déchets (bungalow par exemple). Le plan joint au 9.5 présente la localisation recommandée des moyens de lutte incendie.

Le personnel dispose de kits d'absorption permettant une intervention rapide en cas d'écoulement accidentel. Le site peut par ailleurs être placé en rétention totale par actionnement de la vanne de coupure placée en aval du bassin de rétention.

## 9.3. Moyens d'interventions externe

L'alerte des secours est possible par téléphone fixe ou portable. Le centre de secours de Torcy qui interviendrait en premier sur le site est implantée à proximité immédiate du site.

Pour l'intervention, les services de secours peuvent s'appuyer sur 1 poteau incendie situé à moins de 100 mètres, dont les débits sont au minimum de 60 m<sup>3</sup>/h. Le besoin en eau est donc suffisant au regard de ce qui est demandé à l'article 21 de l'arrêté 2710-2.

## 9.4. Dispositif de confinement des eaux d'extinction

Le site doit disposer d'un moyen de confiner les eaux d'extinction incendie, sans fuite possible vers l'extérieur.

Les voiries et dallages du site présentent des pentes orientées vers l'intérieur du site et permettent ensuite de diriger les eaux pluviales ou d'incendie vers le réseau de collecte des eaux pluviales.

En cas de déversement accidentel d'un produit polluant, d'incendie ou de défaillance du système de traitement au droit de la plateforme imperméabilisée, l'actionnement d'un bouton coup de poing actionné depuis l'accueil permettra le confinement des eaux, via le gonflement d'un ballon, dans le bassin de rétention suffisamment dimensionné.

Le volume maximum de rétention calculé par EGIS est de 880 m<sup>3</sup> pour récupérer les eaux pluviales de ruissellement (660 m<sup>3</sup>) et les eaux d'extinction incendie (120 m<sup>3</sup>).

En cas de déversement accidentel près des bornes à huiles ou dans le local DDS, des matériaux absorbants seront mis en œuvre.

## 9.5. Plan de localisation des risques et des moyens de lutte incendie

*Figure 7 : Plan de localisation des risques et des moyens de lutte incendie*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : SAONE ET LOIRE  
Commune : TORCY

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CHALON SUR SAONE  
ANTENNE PTGC D' AUTUN 16 RUE DE L'ARQUEBUSE 71400  
71400 AUTUN  
tél. 03 85 86 40 22 -fax 03 85 86 40 38  
cdf.chalon-sur-saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

